

DÉLIBÉRATION

N° CS-2021-22

OBJET : contrôles périodiques du SPANC à partir de 2022

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **21**
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**
Date de convocation : **06/10/2021**
Date d'affichage : **06/10/2021**
Votes contre : **0**
Votes pour : **22**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Commune de PANJAS, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Claude MAURAS**

Membres présents: ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DIEDERICH Henri, LABURTHE Joël, TARBE Céline, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, SAINT LANNES Claude, LAGOUANELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, RANDE Vincent, BARSACQ Franck, LABURTHE Daniel, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT (a donné procuration à Marie-Claude MAURAS) MAURAS Marie-Claude (a reçu procuration de Thierry FRENOT).

Membres excusés : Cathy DUPRAT, BAQUE Aline

Membres absents : DARTIGUE Christian, LATAPIE Arnaud,

Le Président expose que le SPANC exercera un contrôle périodique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour tous les usagers concernés des 15 communes pour lesquelles le SETA a reçu transfert de compétences de la Communauté de Communes du Grand Armagnac et décide du déroulement de ce contrôle dans l'ordre des communes suivantes :

Réans – Campagne d'Armagnac – Dému – Ayzieu – Marguestau – Panjas – Mauléon d'Armagnac – Lannemaignan – Castex d'Armagnac – Maupas – Monclar d'Armagnac – Larée – Lias d'Armagnac – Estang - Cazaubon

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération ID : 032-200073310-20211022-CS_2021_22-DE

